

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° DN199

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

à l'amendement n° DN|14 de la commission des lois

ARTICLE 5

Après le mot : "services", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 : "spécialisés de renseignement mentionnés au I."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.